



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
COLMAR AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE COLMAR
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA REGION DE COLMAR
2022-2025**

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération n° du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

Colmar Agglomération, représentée par M... dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du ... 2024,

Ci-après dénommée « l'Agglomération » ou « Colmar Agglomération »,

ET

La Ville de Colmar, représentée par M... dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du ... 2024,

Ci-après dénommée « la Ville de Colmar ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L.1111-9 (III), L.1111-10, L.3211-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2

Vu l'article L.213-2 du Code de l'éducation

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation des Contrat de Territoire Alsace 2022-2025 et notamment le Contrat de Territoire de la Région de Colmar 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire de la Région de Colmar signé par les parties et notamment son article 1.2,

Vu le règlement du fonds Attractivité d'Alsace, modifié,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Il est préalablement exposé :

La Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires

La Collectivité européenne d'Alsace est le premier partenaire des collectivités locales et intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des alsaciens.

Elle souhaite répondre aux besoins des habitants et accompagner les transitions en préparant l'avenir dans la perspective d'une triple ambition :

1. Accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
2. Soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
3. Reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

Pour ce faire, une démarche a été engagée, basée sur une approche partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires fin mai – début juin 2022.

Ce travail d'écoute et de concertation aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Ainsi le Contrat de Territoire de la Région de Colmar, signé notamment entre les trois partenaires de la présente convention, a arrêté trois enjeux (attractivité, environnement-écologie et cohésion sociale) déclinés en objectifs opérationnels, partagés par les Communes et les EPCI du territoire, repris à l'article 4 ci-dessous.

Le partenariat renforcé avec les agglomérations alsaciennes

L'article 1.2 du Contrat de Territoire de la Région de Colmar prévoit que ce dernier est complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Ville de Colmar en tant que ville centre.

En effet, au titre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conclure des conventions de partenariat globales avec chaque agglomération alsacienne et sa ville centre (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint-Louis).

Cette convention, qui doit porter sur toutes les politiques publiques, doit permettre de lier les intérêts partagés entre l'ensemble de ces parties (article 4 du Règlement du Fonds Attractivité Alsace).

Il s'agit également de mettre en commun les enjeux majeurs, les intérêts réciproques et les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit. La Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération (CA) et la Ville de Colmar entendent conjuguer leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire de l'agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention s'inscrit dans la stratégie conjointe des signataires pour répondre aux grands enjeux du territoire et particulièrement ceux de l'agglomération de Colmar. Les signataires réaffirment leur ambition commune, leur volonté partagée et leurs engagements réciproques pour accompagner les projets relevant du territoire de l'agglomération de Colmar, qui sont en totale adéquation avec les enjeux prioritaires et les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et les stratégies de territoire de Colmar Agglomération (CA) et de la Ville de Colmar.

Le partenariat suppose pour chaque signataire :

- des convergences de vues et d'intérêts ;
- une complémentarité des actions dans les domaines de compétence respectifs ;
- la coproduction des projets ;
- un concours financier, le cas échéant, et des engagements réciproques, définis par projet ;
- une contribution en ingénierie, définie par projet.

ARTICLE 2 : LES AMBITIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE COLMAR AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération de Colmar réunit vingt communes et près de 116 000 habitants sur trois cantons (Colmar 1, Colmar 2 et une partie du canton de Wintzenheim).

Sa localisation en position médiane de l'Alsace en fait un carrefour stratégique entre les villes de Strasbourg, Mulhouse, Freiburg, Bâle et plusieurs vallées vosgiennes. Les principales infrastructures desservant l'agglomération sont :

- l'autoroute A 35 qui traverse l'Alsace du Nord au Sud,
- la RD 83 qui contourne Colmar par l'Ouest,
- la ligne ferroviaire Strasbourg/Bâle connectée aux LGV Est Européenne et Rhin/Rhône et qui assure également un trafic fret important, ainsi que la ligne Colmar/Metzeral qui dessert la vallée de Munster,
- l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse, situé à 40 minutes au sud de l'agglomération ainsi que l'aéroport de Colmar-Houssen, essentiellement utilisé pour les vols d'affaires ou de tourisme, localise au nord de Colmar,
- le port de Colmar/Neuf-Brisach, plateforme plurimodale du Centre-Alsace combinant le transport fluvial, routier et ferroviaire, situé à une vingtaine de kilomètres à l'est de l'agglomération, sur les rives du Rhin,
- les Eurovéloroutes 5 et 15,
- le port de plaisance de Colmar, ainsi que le canal de Colmar qui donne accès au canal du Rhône-au-Rhin.

Le centre-ville de Colmar particulièrement bien préservé, présente une activité touristique importante. Il concentre une grande partie des petits commerces et services de l'agglomération, les principales administrations ainsi qu'une grande partie de l'offre culturelle.

La zone industrielle nord de Colmar/Houssen recense l'essentiel des grandes entreprises et commerces ainsi que le parc des expositions qui accueille de nombreux événements. Des zones d'activités se développent également à l'Est, à Horbourg-Wihr, à l'Ouest à Turckheim, ainsi qu'au Sud, à Sainte-Croix-en-Plaine et Wettolsheim.

L'agglomération accueille près de 3 500 étudiants regroupés en deux principaux sites : le campus du Grillenbreit à l'Est et le Biopôle au Sud où se localisent plusieurs unités, de formation, de recherche et des laboratoires.

Fort de ses richesses historiques et culturelles, de son rayonnement économique, administratif, universitaire et de ses animations dont les plus célèbres sont la Foire aux Vins (plus de 300 000 visiteurs) et les Marchés de Noël (près de 3 millions de visiteurs), l'agglomération colmarienne s'impose comme un pôle majeur du réseau métropolitain d'Alsace, mais également à l'échelle plus large du Rhin supérieur.

Colmar Agglomération et les Communes qui la composent, coopèrent pour développer l'attractivité du territoire. Sa stratégie intègre les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) et prend en compte une approche transversale des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique.

Cette stratégie s'articule autour des 5 axes suivants :

- assurer la transition écologique et énergétique : vers une exemplarité environnementale (production et consommation d'énergie, climat et biodiversité) ;
- aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre (accueil scolaire et périscolaire, développement des outils numériques, aménagement d'équipements sportifs, associatifs et culturels,...) ;
- garantir une bonne dynamique économique et d'attractivité ;
- faciliter l'usage et le développement des mobilités actives et des transports en commun ;
- accompagner le développement universitaire et la recherche.

ARTICLE 3 : LES AMBITIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE COLMAR

Troisième ville du territoire alsacien avec près de 70 000 habitants, Colmar est la ville la plus peuplée du territoire de Colmar Agglomération.

Les projets portés par l'équipe municipale de la Ville de Colmar reposent sur 4 axes principaux :

Projets relevant de la transition écologique et énergétique :

- favoriser l'usage d'énergies plus respectueuses de l'environnement,
- contribuer à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments,
- respecter la biodiversité.

Projets relevant de la cohésion territoriale et sociale :

- faciliter l'accès aux services publics, notamment par le développement de la dématérialisation et des démarches en ligne,
- inciter à la pratique des activités sportives et culturelles,
- poursuivre la sécurisation et la mise aux normes des équipements et espaces publics.

Projets relevant de l'attractivité du territoire :

- créer un environnement favorable au développement économique,
- réaménager le centre-ville,
- accompagner le développement universitaire et la recherche.

Projets relevant des mobilités :

- valoriser les mobilités douces et les transports collectifs
- sécuriser et améliorer le réseau d'aménagements cyclables.

ARTICLE 4 : LES ENJEUX D'ATTRACTIVITE, ENVIRONNEMENTAUX ET DE COHESION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LE TERRITOIRE D'ACTION DE LA REGION DE COLMAR

Pour répondre aux ambitions mentionnées à l'article 2 et aux attentes des alsaciens, trois enjeux ont été adoptés par la Collectivité européenne d'Alsace à travers le Contrat de Territoire de la Région de Colmar 2022-2025. Chacun d'entre eux fait l'objet de deux déclinaisons opérationnelles :

Enjeu 1 : Attractivité - Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de "l'habitat et de la santé".
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu 2 : Environnement - Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable.
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu 3 : Cohésion sociale - Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées.
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Ces enjeux posent la feuille de route du territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, conditionnent l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et ont vocation à guider, autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

ARTICLE 5 : L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AUX COTES DE LA VILLE DE COLMAR ET DE COLMAR AGGLOMERATION

5.1. Offrir une ingénierie de qualité

Agir au cœur des territoires c'est l'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace par la mobilisation de son ingénierie interne au moyen d'équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des Communes et des intercommunalités.

C'est ainsi que Colmar Agglomération et la Ville de Colmar peuvent bénéficier d'un accompagnement par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction des moyens disponibles (ingénierie interne), tant pour les gestions de crises que la conduite de projets avec la mobilisation d'une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés (habitat, voirie et circulations douces, petite enfance, emploi, lutte contre la précarité, lecture publique, recherche des financements européens...).

L'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'ingénierie vise également à favoriser, au titre de la solidarité territoriale, l'accès de tous les alsaciens à une prestation de développement, d'aménagement et d'urbanisme de qualité.

La Collectivité européenne d'Alsace, au-delà de ses agents, a créé et anime le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA), fort de 18 structures partenaires et auquel elle contribue à hauteur de 64 M€ sur la période 2022-2025, dont les membres répondent à des demandes particulières, nécessitant une expertise pointue.

Ainsi, le RITA apporte un accompagnement spécifique (dans des domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) aux acteurs des territoires.

La porte d'entrée unique du RITA est l'équipe d'animation territoriale qui a pour mission de mettre en mouvement les acteurs nécessaires à la conception et à la réalisation des projets dans des domaines variés :

- dans le domaine de l'ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ; Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace (AFUT Sud-Alsace) ;

- dans le domaine du foncier et de l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- dans le domaine du patrimoine : Alsace Archéologie ;
- dans le domaine du tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- dans le domaine de la montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- dans le domaine de l'eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- dans le domaine du développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

5.2. La présence et l'intervention au quotidien de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire de l'agglomération de Colmar dans le cadre de ses domaines d'intervention

Pour les **Solidarités**, au-delà des prestations qui relèvent de ses compétences, Revenu de Solidarité Active (rSa), Allocation Personnalisée Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide sociale, la CeA propose, en proximité, à tout alsacien qui serait confronté à une difficulté, des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement.

Sur le territoire de Colmar Agglomération, ce sont 90 agents, répartis dans deux Espaces Solidarités Alsace, qui sont mobilisés autour de l'accès aux droits, le suivi des futures mamans et des jeunes enfants, la protection de l'enfance, la vulnérabilité des adultes, l'accompagnement des personnes dans tous les domaines de la vie.

Pour rappel, les dépenses liées aux allocations individuelles entre 2021 et 2024 (rSa, APA, PCH) pour les bénéficiaires situés sur Colmar Agglomération représentent presque 20 millions € par année.

En ce qui concerne **les mobilités**, un service routier et deux centres d'intervention et d'exploitation autoroutiers (CIEA) veillent à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier CeA de ce territoire, et ce, grâce à l'engagement des équipes composées au total d'une quarantaine d'agents.

Pour la **réussite éducative**, 7 collèges publics (Molière, Pfeffel, Hector-Berlioz, Victor-Hugo à Colmar, Jacques-Prévert à Wintzenheim, Lazare de Schwendi à Ingersheim, Alice-Mosnier à Fortschwihr) accueillent environ 4 200 élèves et mobilisent 55 agents techniciens des collèges (ATC) pour leur entretien et fonctionnement au quotidien. S'y ajoutent 3 collèges privés et leurs 1 700 élèves (Saint-André, Saint-Jean et l'Assomption à Colmar).

Parmi les travaux les plus importants réalisés dans ces établissements depuis 2021, on peut citer principalement la restructuration globale du collège Jacques-Prévert de Wintzenheim pour un coût total de plus de 10 M€.

En ce qui concerne **la culture et le patrimoine**, outre la présence à Colmar de la Bibliothèque d'Alsace et des Archives d'Alsace qui participent à la mise en œuvre de compétences obligatoires de la CeA, la Collectivité européenne d'Alsace apporte un soutien très important aux structures et manifestations qui contribuent à animer ce territoire. Le château du Hohlandsbourg, propriété de la CeA, constitue d'ailleurs l'un des porteurs de cette politique ambitieuse.

Enfin, côté **tourisme et attractivité**, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au rayonnement de Colmar et de son agglomération grâce à la stratégie qu'elle déploie, notamment avec l'appui de ses agences Alsace Destination Tourisme et ADIRA qui ont tous deux une implantation à Colmar.

5.3. Engager ses projets sur la période 2022-2025

La Collectivité européenne d'Alsace se mobilise pleinement afin de porter des projets d'envergure sous sa maîtrise d'ouvrage sur le territoire de l'agglomération colmarienne.

a) Mobilités et infrastructures routières

Parmi les projets emblématiques de la Collectivité européenne d'Alsace sur ce territoire figure la réalisation de la phase 2 de la Rode Ouest de Colmar. Le programme initial de ce projet, d'un coût total d'environ 50 M€, porte sur les besoins suivants :

- mise à 2x2 voies de la RD83 ;
- suppression du passage à niveau de la RD83 sur la voie ferrée Colmar-Metzeral ;
- création d'une voie verte longeant la RD83 ;
- création d'un chemin de défrêtement longeant la RD83 sur la partie Sud du tracé ;
- rétablissement des routes départementales et communales, ainsi que des cheminements piétons/cycles et chemins agricoles ;
- maintien des arrêts de bus et des accès riverains ;
- maintien de la RD83 comme itinéraire de convois exceptionnels.

La réalisation de divers aménagements complémentaires, résultant notamment de la deuxième phase de concertation publique qui s'est tenue en mars 2023, pourrait aboutir à une augmentation sensible du coût de l'opération.

b) Education / Jeunesse / Sports

La Collectivité européenne d'Alsace accélère son programme de rénovation et d'adaptation des établissements au changement climatique, notamment à travers son plan exceptionnel d'investissement de 630 M€. Parmi les projets relevant de ce plan, on peut évoquer la future restructuration du collège Alice-Mosnier de Fortschwihr ou encore le projet de demi-pension au collège Victor-Hugo de Colmar.

L'action de la CeA se traduit également par la promotion du raccordement des collèges aux réseaux de chaleurs biomasse qui se développent sur tout le territoire alsacien, tout en continuant le déploiement d'installations photovoltaïques sur les toitures des collèges publics, comme ce sera le cas par exemple, au collège Molière de Colmar.

c) Immobilier

La ville de Colmar héberge l'un des deux sièges de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce statut sera conforté à travers la réalisation de deux grands projets immobiliers :

- la reconstruction du bâtiment des Archives d'Alsace à Colmar pour un coût prévisionnel de 40,8 M€, ceci afin de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace d'assurer au mieux sa compétence légale de conservation et de diffusion de la mémoire à l'échelle du territoire haut-rhinois.
- la construction de l'extension de l'Hôtel d'Alsace à Colmar qui est notamment destinée à accueillir les services centraux de la Solidarité et à améliorer l'accueil des usagers de certains services sociaux de proximité de l'agglomération colmarienne (coût prévisionnel : plus de 35 M€).

d) Environnement / Ecologie

La Collectivité européenne d'Alsace soutient financièrement l'Observatoire de la Nature (CINE) de Colmar ainsi que les activités pédagogiques en matière d'environnement et de Développement Durable de la Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar.

e) Habitat

La Collectivité européenne d'Alsace porte une politique ambitieuse sur l'habitat en intervenant à la fois sur le parc privé et public. L'adoption de sa nouvelle Stratégie de l'Habitat pour l'Alsace sur la période 2024-2029 en atteste ainsi que la prise de délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH sur l'ensemble du territoire alsacien (hors EMS et M2a) à compter du 1er janvier 2024.

La nouvelle stratégie se décline en six axes stratégiques :

- réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements,
- développer une offre de logements en territoire pour répondre aux besoins démographiques,
- répondre aux besoins spécifiques des seniors et personnes en situation de handicap,
- mobiliser le juste foncier gage de sobriété,
- imaginer la maison alsacienne du XXI^{ème} siècle,
- créer quatre fonds financiers pour rendre possibles ces transitions.

Pour le parc privé, le Programme d'Intérêt Général – PIG Habiter Mieux 68 mis en œuvre pour la période 2018-2023 est prolongé jusqu'à fin 2024. Il vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ainsi que créer une offre de logements à loyer maîtrisé. Dans ce cadre, les propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH (occupants ou bailleurs) sont accompagnés gratuitement par un opérateur - CITIVIA - dans toutes les étapes de leur projet.

La Collectivité européenne d'Alsace a également mis en place un dispositif financier incitatif, à savoir le Fonds Alsace Rénov pour les opérations de réhabilitation énergétique du parc privé.

D'autres dispositifs sont également à disposition pour :

- l'accompagnement des copropriétés gestion et travaux : Ma Prime Rénov Copro et le POPAC 68 (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés ;
- l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie ou handicapées : le Fonds ADL (Adaptation du Logement).

ARTICLE 6 : LES PROJETS PARTAGES

Le croisement des besoins de la Collectivité européenne d'Alsace, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar a permis d'identifier des projets structurants qui pourraient s'inscrire, à la fois, dans les enjeux du Territoire de la Région de Colmar et dans les domaines de compétence ou les intérêts de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces projets font l'objet d'un consensus entre les signataires de la présente convention et sont présentés en annexe.

Leur liste est accompagnée, en annexe de la présente convention, de fiches descriptives détaillées :

- identifiant chaque projet,
- formalisant le soutien financier maximal d'ores et déjà apporté par la Collectivité européenne d'Alsace à chaque projet concerné lorsqu'une délibération ad hoc a déjà été prise pour octroyer l'aide en cause, ou formalisant le soutien financier maximal qui pourrait être apporté par la Collectivité européenne d'Alsace à chaque projet en cause, sous réserve de l'intervention d'une délibération d'octroi spécifique des subventions correspondantes lorsqu'une telle délibération n'a pas encore été adoptée par la Collectivité et sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace,
- et formalisant les engagements réciproques de chaque partenaire et qui figurent en annexe.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LES PARTENAIRES DE LA CONVENTION

7.1. L'engagement financier de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à accompagner financièrement, par l'octroi de subventions à Colmar Agglomération ou à la Ville de Colmar, les projets s'inscrivant dans les axes de développement du Territoire et faisant l'objet d'une fiche descriptive en annexe 2, dans les conditions définies ci-dessous et à l'article 8 ci-après, dès lors qu'ils seront éligibles et conformes aux dispositifs d'aides ou politiques sectorielles d'aides de la Collectivité européenne d'Alsace mobilisés.

Le montant de la subvention maximale envisageable pour chaque projet est individualisé et récapitulé dans le tableau de synthèse figurant en annexe de la présente convention.

Conformément à l'article 8 de la présente convention et dans les conditions qu'il définit, l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace devra faire l'objet d'une délibération spécifique de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace procédant à l'attribution définitive, projet par projet, des subventions correspondantes, après constat, pour chaque dossier complet de demande de subventions présenté par le porteur de projet compétent, de sa conformité à la fiche projet contractualisée et au dispositif d'aide ou à la politique sectorielle de la Collectivité européenne d'Alsace mobilisé(e).

Ainsi, les différentes participations financières de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets figurant en annexe à la présente convention sont donc mentionnées à titre indicatif et ne constituent donc en aucun cas un engagement financier ferme de la Collectivité européenne d'Alsace à soutenir ces projets.

Les règles d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les projets sous maîtrise d'ouvrage de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar sont les suivantes :

- Dépenses subventionnables :

La dépense subventionnable permettant le calcul de l'aide départementale doit s'entendre hors taxes (HT). Outre les dépenses inéligibles aux termes du règlement du Fonds Attractivité Alsace, les autres dépenses non éligibles, le cas échéant, sont expressément mentionnées dans les fiches projets figurant en annexe 2 de la présente convention.

- Taux d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace :

Le taux d'aide maximum envisageable de la Collectivité européenne est individualisé pour chaque projet et mentionné dans la fiche correspondante figurant en annexe de la présente convention.

- Non fongibilité de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace :

Le montant de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action.

A défaut de réalisation de l'action pour laquelle que ce soit le porteur de projet ne pourra se prévaloir d'aucune obligation de la Collectivité européenne d'Alsace à son égard.

- Evolution des coûts prévisionnels des projets figurant en annexe:

En cas d'augmentation d'un coût du projet mentionné en annexe, le montant maximal de l'aide que la Collectivité européenne d'Alsace pourra affecter à celui-ci par délibération ultérieure ne fera pas l'objet d'une revalorisation. Les montants prévisionnels figurant en annexe sont en effet des montants maximums plafonds qui serviront de référence dans le cadre de l'adoption des délibérations spécifiques d'octroi des subventions correspondantes.

En cas de diminution du coût d'un projet mentionné en annexe, le montant définitif de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace qui sera affectée à celui-ci par délibération ultérieure tiendra compte de cette diminution et sera déterminé au prorata et la différence ne pourra être transférée par le porteur de projet sur une autre action.

- Cumul de subvention pour une même opération :

Sauf mention expresse contraire prévue dans les fiches descriptives de projet annexées à la présente convention, le principe de cumul d'aides de la CeA pour une même opération est possible. Toutefois, ces aides devront porter sur des natures de travaux distinctes.

7.2. Les engagements réciproques de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar

La relation partenariale entre, d'une part, la Collectivité européenne d'Alsace et, d'autre part, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, dépasse le cadre financier des fonds mobilisés de la CeA. Il s'agit d'une relation partenariale assumée.

La Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace du canton puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier de demande de subvention au titre de la présente convention.

2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet. Il s'agira notamment de procéder au remplacement des panneaux directionnels qui indiquent encore « Conseil départemental », voire « Conseil général » par des panneaux mentionnant « Collectivité européenne d'Alsace.

3- Publicité : Colmar Agglomération et la Ville de Colmar devront assurer par tous moyens (panneaux de travaux, banderoles ou autocollants fournis par la Collectivité européenne d'Alsace, présence du logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les programmes, affiches et documents de communication) la publicité relative à la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet aidé, lorsque cette participation sera définitivement arrêtée.

Cette publicité devra également intervenir dans le respect des dispositions des articles L 1111-11 et D 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, qui imposent des obligations de publicité particulières lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques.

De plus, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar devront associer le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et les Conseillers d'Alsace concernés aux inaugurations, poses de première pierre, comité de suivi et de pilotage pour chaque projet. A cet effet, l'attache du Cabinet du Président devra être prise dans un délai raisonnable afin de déterminer les dates afférentes à ces événements.

4- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti.

5- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et enrichir les projets.

6- Proposer et tenir des engagements réciproques : pour chaque projet, des engagements réciproques de Colmar Agglomération et/ou de la Ville de Colmar figurent dans les fiches figurant en annexe 2 de la présente convention. Ces engagements réciproques visent à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 8 – PROCEDURE D'ENGAGEMENT FINANCIER DES PROJETS

Après inscription du projet dans la présente convention, il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet de demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace afin de permettre, le cas échéant, l'engagement ferme des crédits afférents.

8.1 Construction du projet – modalités de dépôt de la demande

Chaque projet identifié en annexe devra respecter l'ensemble des conditions fixées par le règlement régissant la politique sectorielle ou le fonds mobilisable pour en bénéficier.

En outre, le cas échéant et à la demande de la Collectivité européenne d'Alsace, des conventions de partenariat et/ou financières complémentaires spécifiques pour chaque projet pourront/devront être conclues en fonction des critères qui s'appliquent pour le fonds sollicité.

Les derniers dossiers complets présentés au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation devront être déposés le 30 septembre 2025 au plus tard.

Suivant les modalités propres au Fonds Attractivité Alsace ou aux politiques sectorielles de la Collectivité européenne d'Alsace expressément définies dans les fiches projets figurant en annexe de la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace ne sera en mesure d'engager définitivement le projet que lorsque ce dernier sera suffisamment abouti.

8.2 Procédure de décision – attribution, versement et délai de validité des soutiens financiers

Après instruction de chaque dossier, si le projet est éligible au fonds mobilisé, entre dans les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et recueille un avis favorable de la ou des Commissions compétentes au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, l'octroi d'une subvention au porteur de projet prendra la forme de l'adoption d'une délibération en ce sens par l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace et, sera conditionné, le cas échéant, à la signature d'une convention financière établie pour chaque projet.

Aucune subvention ne pourra être accordée au-delà des crédits disponibles sur le fonds mobilisé.

En tout état de cause, l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace demeure souveraine pour valider l'intervention financière définitive de la CeA pour chaque projet.

Les subventions seront versées directement à chaque maître d'ouvrage suivant les modalités propres du Fonds Attractivité Alsace ou des politiques sectorielles visées dans les fiches projets figurant en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat court à compter de sa signature par l'ensemble des parties et se termine au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 –EVALUATION ET BILANS

Les parties pourront se réunir pour dresser un bilan annuel de l'exécution de la présente convention, en tant que de besoin.

A son terme, et avant le 30 juin 2026, la Collectivité européenne d'Alsace pourra proposer aux autres signataires la tenue d'une réunion d'évaluation visant à élaborer le bilan de la mise en œuvre du présent partenariat.

ARTICLE 11 – MODIFICATION

La présente convention est issue de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires qui se veut souple et évolutive. Elle pourra donc être modifiée, en tant que de besoin, par accord entre les parties, par voie d'avenant.

Toute éventuelle modification ne pourra pas remettre en cause les principes fondamentaux de la présente convention et ne pourra pas contrevenir aux dispositions du Contrat de Territoire de la Région de Colmar précité.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires qui y sont engagés.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 13 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE – CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Colmar, le..... 2024

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour Colmar Agglomération
Le Président,

Eric STRAUMANN (ou son représentant)

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,

Eric STRAUMANN (ou son représentant)